

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 230

DOSSIER N° 230

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **6 novembre 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation de création (par déplacement et extension de 462 m²) d'une jardinerie à l'enseigne « D'HALLUIN » d'une surface totale de vente de 3962 m² (dont 1575 m² de surface de vente extérieure) à AUBIGNY-AU-BAC, Route Nationale (RD 643), présentée par la SCI Vert Bleu Blanc et la SARL Jardinerie d'Halluin, enregistrée le 24 septembre 2014 sous le n° 230,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable au transfert de la jardinerie vers un bâtiment bientôt délaissé dans un secteur commercial existant sur un territoire en marge des arrondissements de Douai et Cambrai, permettant ainsi de compléter l'offre présente et de limiter l'évasion vers les principaux pôles commerciaux des agglomérations de Douai, Valenciennes et Arras,

Considérant que le projet est compatible avec le SCoT du Grand Douaisis qui prévoit cependant que les implantations commerciales doivent être appréhendées au sein de projets urbanistiques globaux, respecter les conditions de l'attractivité économique et favoriser le renouvellement urbain,

Considérant que si le projet réutilise une future friche en apportant une amélioration certaine au site par un traitement plus qualitatif des espaces extérieurs, une réflexion partenariale associant les acteurs publics et privés s'impose sur le ré-emploi de la jardinerie actuellement exploitée à proximité immédiate et la mise en valeur de l'ensemble de la zone,

Considérant que le site est accessible depuis la RD 643, route classée à grande circulation avec une entrée unique réservée à la clientèle qui se fait par le carrefour giratoire reliant la rue Pasteur (RD 148) à la RD 643 et une seconde entrée réservée aux camions de livraison qui servira également de sortie pour l'ensemble des véhicules,

Considérant qu'au regard du développement durable, la fréquentation de l'établissement est envisageable par les piétons et cyclistes et par les usagers des transports en commun qui bénéficient d'un arrêt situé à environ 200 mètres,

Considérant qu'en matière de construction, le bâtiment existant n'est pas soumis à la RT 2012 mais doit répondre aux exigences de caractéristiques thermiques et de performances énergétiques des équipements, ouvrages et systèmes à installer ou remplacer,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 6 OUI et 1 NON sur les 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, le maire de la commune d'implantation, AUBIGNY-AU-BAC, le maire de la commune la plus peuplée, DOUAI et le maire de la commune du Pas-de-Calais, ECOURT-SAINT-QUENTIN étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Didier TASSEL, vice-président de la communauté d'agglomération du Douaisis,
- Monsieur Jean-Luc DEVRESSE, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable,
- Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège de la consommation du Pas-de-Calais.

A voté contre le projet :

- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création (par déplacement et extension de 462 m²) d'une jardinerie à l'enseigne « D'HALLUIN » d'une surface totale de vente de 3962 m² (dont 1575 m² de surface de vente extérieure) à AUBIGNY-AU-BAC, Route Nationale (RD 643), présentée par la SCI Vert Bleu Blanc et la SARL Jardinerie d'Halluin est **accordée**.

Fait à Lille, le 6 novembre 2014

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD